



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 24 mars 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur.

Veuillez trouver ci-joint nos commentaires et questions eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la consultation du milieu.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au numéro de téléphone 450 346-3433.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Robert Sabourin

p. j. (1)

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

COMMENTAIRES ET QUESTIONS

De façon générale, l'ensemble des éléments requis par la directive émise par le MDDEP pour la réalisation de l'étude d'impact a été traité et analysé de manière satisfaisante. Toutefois, nous souhaitons formuler quelques commentaires et questions afin d'en améliorer la recevabilité.

1.2.4 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

À la page 17, le promoteur explique que le « domaine du projet se trouve dans la MRC du Haut-Richelieu, à l'intérieur des limites municipales de Saint-Valentin, Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ». Pouvez-vous préciser le fait que Lacolle ne soit nulle part ailleurs dans l'analyse, mais qu'elle soit retenue dans le domaine du projet ?

1.5 RÉGLEMENTATION

Le tableau 1.5-1 (p. 18) présente les lois et règlements qui peuvent s'appliquer dans le cadre du projet. Il est important de noter que les dispositions contenues dans le schéma d'aménagement des MRC n'exigent pas de certificat de conformité (ou permis) dans le cadre du projet, car ces dispositions doivent être intégrées dans les règlements d'urbanisme des municipalités (notamment zonage, lotissement, construction, règlements à caractère discrétionnaire), lesquels sont directement opposables aux citoyens. En d'autres mots, les révisions et les modifications de schémas d'aménagement et de développement obligent les municipalités à adopter des règlements de concordance attestant de leur conformité au schéma (articles 58 et 59 de la LAU¹). Seule la conformité au règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC est nécessaire comme le promoteur l'indique dans son tableau.

Questions

Question 1.

Serait-il possible de présenter l'information relative à la réglementation qui s'applique sur le territoire visé dans un tableau (date d'entrée en vigueur des règlements, numéro et nature des règlements) par MRC et par municipalité ?

¹Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Question 2.

Les règlements (ou extraits de ces derniers) en vigueur, tels que le RCI (deux MRC) et les règlements de zonage et règlements à caractère discrétionnaire (PIIA ou règlement sur les usages conditionnels) des municipalités visées devraient être joints à l'annexe A. Précisons que le règlement actuel contenu dans l'annexe A (n° 446 de la MRC du Haut-Richelieu) n'est pas en vigueur et devra être retiré. À titre d'information, le RCI n° 462 et le règlement n° 460, relatifs notamment à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, sont entrés en vigueur le 15 mai 2009.

Question 3.

En vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, les MRC ont compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent (sauf exceptions, se référer à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales). Ainsi, en vertu de l'article 104, elles ont le pouvoir d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances. Serait-il possible de valider cette information auprès des MRC visées et de préciser, s'il y a lieu, le tableau 1.5-1 ?

2.2.7 Coûts du projet

Question 4.

À la page 44, la deuxième phrase du chapitre est erronée. Il s'agit de la région administrative de la Montérégie. Il faudrait retirer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et MRC de Matane du texte.

3.3.1.3 Activités économiques

Question 5.

À la page 89, dans le paragraphe portant sur le tourisme, nous aimerions vous souligner que le Fort Chambly est situé dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Il serait opportun de le retirer du texte.

3.3.7.2 Unités de paysage villageois

Question 6.

À la page 107, vous indiquez que « les unités de paysage villageois... aux agglomérations de..., Cantic, ». Nous vous soulignons que Cantic n'est pas reconnue comme une agglomération. Les cartes y référant devraient être corrigées. Nous invitons le promoteur à consulter le Répertoire des municipalités disponible sur notre site internet.

4.3.3 Optimisation du projet en fonction de l'acceptabilité sociale

Question 7.

Le promoteur indique qu'il a préféré proposer un scénario de parc éolien avec 28 emplacements potentiels pour un projet qui ne comptera que 25 éoliennes. Peut-il expliquer pourquoi les cartes 2.2-2 et suivantes cartographient 31 éoliennes ?

5.4 Sommaire des mesures d'atténuation des impacts résiduels

Question 8.

À la page 206, le promoteur indique à la ligne MP9 du tableau 5.4-2 intitulé « Sommaire des mesures d'atténuation particulières » que la consultation avec les intervenants de façon à planifier et à coordonner les travaux (phase exploitation) est prévue. Nous estimons qu'il serait

opportun d'indiquer dans ce tableau qu'un mécanisme de consultation et d'information serait mis sur pied avec les intervenants (municipalités, MRC, etc.) dès l'approbation du projet par le gouvernement, et ce, afin d'assurer que les demandes d'information ou plaintes soient répondues et que le projet soit mieux accepté. À notre avis, ce mécanisme de consultation aurait lieu d'être permanent durant la durée des travaux de préparation et de construction, afin d'assurer l'acceptabilité sociale de ce dernier. Il serait avantageux de préciser davantage son rôle en regard des impacts sur le milieu et de voir à mettre en place les mécanismes de communication pertinents. Ces informations pourraient être contenues dans l'étude.

Question 9.

À la page 206, sans en indiquer les montants, est-ce que les mesures de compensation financière (propriétaire, municipalité, MRC) devraient faire l'objet du tableau 5.4-3 ?

5.5 Impacts cumulatifs

Question 10.

À la page 208, est-ce qu'il y aurait lieu d'inscrire le Festival des montgolfières dans le tableau 5.5-1, même si cela ne constitue pas une infrastructure en soi ?

Question 11.

Annexe L. Nous estimons qu'il serait opportun de connaître les résultats des sondages effectués. Est-ce que la population est préoccupée ou non ?

Cartographie

Question 12.

Serait-il possible de cartographier clairement, plus particulièrement à la carte 2.2-2, les limites des périmètres urbains, car les zones tampons qui y sont cartographiées selon les dispositions des RCI comprennent également ces derniers ? De plus, il serait opportun de corriger les normes en légende, car elles ne correspondent pas aux règles en vigueur (notamment le RCI 462 de la MRC).

Question 13.

Est-il possible de cartographier, à une échelle plus grande, chacune des éoliennes à implanter ? Comme le précise la directive du MDDEP (p. 13), les limites cadastrales, les routes, les bâtiments, etc. sur un fond d'orthophotos 2009 pourraient permettre de mieux visualiser le milieu récepteur.



Le 8 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 4 octobre 2010 concernant le projet de parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157).

Vous trouverez dans cette lettre les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant la dernière liste des questions et réponses relative à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, plus précisément le volume 5, soit les réponses aux questions et commentaires portant sur le volume 4.

L'analyse du contenu de l'étude d'impact en lien avec les questions et commentaires que nous avons émis dans notre avis précédent amène le MRNF à conclure que cette étude sera pleinement recevable lorsque des précisions seront apportées à certaines questions relevant de la faune, des forêts et des connaissances géologiques.

Ainsi, une réponse adéquate devra être formulée à l'égard de la question 25. À cet égard, la question de l'évaluation des pertes forestières, leurs impacts et les compensations prévues devront être traités. Quant à la question 71, les corrections à la source de la figure RQC71-1 doivent être apportées, soit l'inscription de la source *Brazeau, 1997* à la place de *Globensky et Martineau, 1991*. Enfin, les aspects fauniques et forestiers devront apparaître et être détaillés dans la table des matières.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3122.

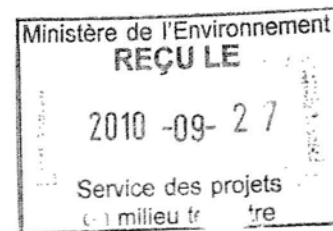
Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', with a horizontal line extending to the right.

Marcel Grenier

MG/JFB/ir



Le 24 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 21 juillet 2010 concernant le projet de parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JFB/ir

p. j. document de commentaires

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-VALENTIN

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

N/R : 20100723-20 – V/R : 3211-12-157

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du MRNF sur les réponses du promoteur (volume 4) aux questions et commentaires qui lui ont été acheminés lors du premier examen de la recevabilité.

2. ÉTAT DE SITUATION

- ✓ Le volume 4, en plus des réponses du promoteur, présente une version modifiée du projet.
- ✓ Le projet consiste maintenant à aménager 25 éoliennes de 2,3 mégawatts (MW) plutôt que 25 de 2 MW.
- ✓ Le promoteur indique qu'il maintiendra une production maximum de 50 MW, tel qu'initialement prévu.
- ✓ Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres éolien (A/O 2005-03) pour l'installation de 2 000 MW d'énergie éolienne et choisi en mai 2008.
- ✓ Un contrat d'approvisionnement en électricité a été conclu entre Venterre et HQD pour une durée de 20 ans.
- ✓ L'implantation des éoliennes est prévue sur les territoires des municipalités de Lacolle, de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu, en Montérégie. Une petite partie du projet se trouve aussi dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, dans la MRC Les Jardins-de-Napierville.
- ✓ Le domaine du projet est distribué sur une superficie de 29,6 km² et est situé entièrement en territoire privé, majoritairement sur des terres agricoles qui recèlent quelques boisés.
- ✓ Quatre ruisseaux, s'écoulant vers la rivière Richelieu située à proximité vers l'est, composent les cours et plans d'eau du domaine.
- ✓ Le coût du projet est évalué à environ 150 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 90 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.
- ✓ Le parc éolien doit commencer ses livraisons d'électricité le 1^{er} décembre 2012.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Volet énergétique

Dans un premier temps, le MRNF s'est dit satisfait des réponses que le promoteur lui a fournies relativement aux questions qui lui ont été adressées dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

Par ailleurs, à la page 2 du volume 4, le promoteur indique qu'il désire utiliser une éolienne de 2,3 MW au lieu d'une de 2 MW, tel que prévu initialement. Cependant, le promoteur estime que le parc éolien générera tout de même un maximum de 50 MW, et ce, avec 25 éoliennes de 2,3 MW.

Par contre, cette configuration représente un parc d'une puissance installée totale de 57,5 MW.

Il y a lieu de rappeler au promoteur que l'article 17.1 du contrat qui le lie à HQD stipule que « si la puissance nominale du modèle évolué est différente de celle de l'éolienne initiale, le nombre d'éoliennes doit alors correspondre au nombre requis pour se rapprocher le plus de la puissance contractuelle du parc éolien, sans toutefois la dépasser ». Dans le cas présent, la puissance contractuelle s'établit à 50 MW et est égale à la puissance installée du parc éolien, tel que précisé à l'article 6.1 du contrat.

En conséquence, il est demandé au promoteur de démontrer comment il sera en mesure de respecter la puissance contractuelle de 50 MW tout en utilisant des éoliennes de 2,3 MW. Dans le cas où le nombre d'éoliennes serait modifié, l'ensemble des impacts du parc devra être évalué à la lumière du nouveau plan d'implantation.

Volet réglementation

Tableau 1.5-1 : Réglementation du projet

RQC-5 Nous prenons note que la *Loi sur les mines* sera ajoutée dans le tableau 1.5-1. Comme cette loi encadre les *permis de prélèvement de sable, de gravier ou de pierre extraits d'une sablière ou d'une gravière et acquittement des droits prescrits*, la référence à ces permis doit être retirée du tableau.

Le tableau doit aussi comprendre les lois et les règlements suivants :

- *Loi sur les produits pétroliers (L.R.Q., c.P.30.01)*;
- *Règlement sur les produits pétroliers, (2007) G.O.II, 1668B (R.R.Q., c.P.30.1, r.1)*;

- *Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains (R.Q. c. M-13-1, r.1);*
- *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (R.Q. c. M-13-1, r.2).*

Le Règlement sur les produits pétroliers R.R.Q., c.P-30.1, r.1 remplace le Règlement sur les produits et les équipements pétroliers L.R.Q., c. P-29-1 qui est cité dans le tableau 1.5-1.

Volet Méthodologie

RQC-32 Concernant l'ajustement possible des secteurs d'inventaires pour les compléter et tenir compte des ajouts d'éoliennes, le promoteur répond qu'une station d'écoute a été ajoutée pour inventorier cette région et qu'un rapport (Enviro Science 2010) est présenté à l'annexe x. Le rapport n'étant pas présent dans l'étude.

- Veuillez nous faire parvenir ce rapport pour que nous puissions évaluer adéquatement cette réponse.

Volet Composantes du milieu biophysique

3.2.2 Relief et géologie

RQC-35, 2^e paragraphe. Citez la source *Globensky et Martineau, 1991* à la suite de la phrase « *De plus, un gîte minéralisé en zinc est répertorié à proximité du domaine du projet* » ainsi qu'au bas de la figure RQC35-1. Dans la liste des références à la fin du volume 4, remplacez la référence *Globensky et Martineau, 1987* par *Globensky et Martineau, 1991 – Aperçu géologique des Basses-Terres du Saint-Laurent. Ministère de l'Énergie et des Ressources, GT-88-03.*

3.2.5.2 Sols et dépôts de surface

RQC-39, 1^{er} paragraphe. Dans la phrase « *L'auteur indique la présence de roches sédimentaires (...)* », remplacez *roches sédimentaires* par *sédiments*. Indiquez la source de la figure RQC39-1 (Brazeau, 1997). Veuillez ajouter la référence au rapport de *Lasalle, 1985* dans la liste des références à la fin du volume 4.

3.2.5 Écosystèmes terrestres

3.2.5.5 Aires protégées ou autres espaces reconnus

RQC-42 La réponse est informative en ce qui a trait à la représentation des habitats fauniques. Concernant la présence de la héronnière dont la bande de 500 m qui l'entoure est incluse dans le domaine du parc éolien.

- Le promoteur peut-il répondre à la question qui était d'évaluer l'impact du projet en lien avec la présence connue de Grand héron, du Bihoreau à couronne noire ou de la Grande aigrette?
- De plus, la présence de cet habitat faunique attenant au projet doit être prise en compte dans l'évaluation des impacts.

RQC-43 À l'égard de la présence d'un écosystème forestier exceptionnel (ÉFE) à proximité du domaine du projet, le MRNF a signifié la présence d'un ÉFE rare-refuge à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (au même emplacement que la héronnière).

- Le promoteur peut-il prendre en compte cette information dans l'étude des impacts en plus de l'inscrire sur la carte?

3.2.6 Faune avienne

Tableau 3.2.4 : Liste des espèces d'oiseaux migrateurs à statut précaire pouvant potentiellement fréquenter le domaine du parc éolien

RQC-44 Le promoteur répond bien au premier volet de cette question (entente de financement entre notre Ministère et le promoteur) mais, concernant le deuxième volet de cette question, le promoteur n'ajustera pas le texte de l'étude d'impact. Il est pertinent que les résultats d'inventaires du faucon pèlerin (rapport d'étape, printemps 2010, transmis au promoteur par notre Ministère) soit pris en compte dans l'évaluation des impacts, et non seulement lors du suivi post-construction. Les objectifs de réaliser des inventaires de suivi d'oiseaux en situation précaire sont de minimiser les impacts du projet sur ces espèces et de configurer le parc éolien en conséquence.

- Le promoteur peut-il prendre en compte les résultats d'inventaires du faucon pèlerin en sa possession dans l'évaluation des impacts?

L'incorporation des résultats d'inventaires dans les mesures de suivi post-construction doit être approuvée par le MRNF.

3.2.9 Ichtyofaune

Méthodologie

RQC-53 et 54 Concernant les inventaires printaniers de la faune ichthyenne qui ont été réalisés, le texte devrait être au passé et non au futur. Les résultats d'inventaires doivent être utilisés pour ajuster l'évaluation des impacts et non seulement pour le suivi environnemental.

- Veuillez nous fournir une copie des résultats d'inventaires de la faune ichthyenne et ajuster l'évaluation des impacts en conséquence de ces nouveaux renseignements.

3.2.10 Herpétofaune

RQC-55 Il y est question d'inventaires printaniers et estivaux de l'herpétofaune qui seront réalisés. Ces inventaires ont-ils été réalisés? Tel que mentionné précédemment, les résultats d'inventaires doivent être utilisés pour ajuster l'évaluation des impacts, et non seulement pour le suivi environnemental.

- Veuillez nous fournir une copie des résultats d'inventaires de l'herpétofaune (spécifiquement concernant la salamandre à quatre orteils et la couleuvre tachetée) et ajuster l'évaluation des impacts en conséquence.

5.2.2 Relief et géologie

5.2.2.1 Interrelation et impacts potentiels

RQC-69 Remplacez la référence *Globensky, 1987* par *Globensky et Martineau, 1991* dans le texte et dans la source de la figure RQC69-1. Dans la liste des références du volume 4, il faut supprimer la référence au rapport MM 85-02 puisqu'elle n'est maintenant plus citée dans le texte du volume 4.

5.2.3 Sols et dépôts de surface

5.2.3.1 Interrelation et impacts potentiels

RQC-71 Corrigez la source de la figure RQC71-1. Il s'agit de *Brazeau, 1997* et non de *Globensky, 1987*.

5.2.6 Écosystèmes terrestres

5.2.6.2 Valeur de la composante

RQC-25 Les réponses fournies à cette question sont jugées insatisfaisantes. Selon le texte du promoteur, il n'y aurait pas de superficies boisées touchées par le projet, notamment en raison des réglementations en vigueur. Cependant, selon une étude récente (Agence géomatique montérégienne, GéoMont, 2005), la superficie forestière en Montérégie est inférieure à 30 % de son territoire. Il est admis que des taux de superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, à moins de 30 %, des pertes importantes de biodiversité.

Or, la superficie forestière du domaine du projet, selon les chiffres du promoteur (non validés), se situe à environ 10 %, ce qui s'avère bien en dessous de la proportion souhaitable (soit un minimum de 30 %). Dans ce contexte, la conservation des surfaces boisées résiduelles, aussi petites soient-elles (haies, bandes boisées, îlots marginaux et arbres isolés), devient un enjeu crucial (Andréen, 1994 et Bélanger et Grenier, 1998).

- Le promoteur peut-il évaluer les pertes occasionnées par la coupe de ces éléments (surfaces boisées), pendant la phase de construction et en phase d'opération, et en tenir compte pour l'évaluation des impacts?
- Quelles mesures de remise en état et de compensation sont prévues?

De plus, dans ce contexte particulier à la Montérégie, toutes les surfaces ayant le potentiel de supporter un couvert forestier (champs abandonnés et friches) méritent une attention spécifique, d'autant plus qu'elles rendent quantité de services écosystémiques (ex. refuge à la flore et à la faune, structures de nidification, etc.).

- L'initiateur doit également identifier et chiffrer les superficies de champs abandonnés et de friches qu'il entend utiliser pour le projet, pendant la phase de construction et en phase d'opération. Ces superficies doivent également être prises en compte dans l'évaluation des impacts sur ces composantes.
- Quelles mesures de remise en état et de compensation sont prévues?

5.2.8 Faune avienne – Oiseaux nicheurs

5.2.8.1 Interrelations et impacts potentiels

RQC-82 La question reprend une partie de notre question d'origine concernant l'évaluation de l'impact sur le goglu des prés et de l'alouette hausse-col. Nous souhaitons savoir si :

- Le promoteur ajustera le suivi des mortalités afin de couvrir les secteurs où le goglu des prés et l'alouette hausse-col ont été observés?

5.2.9 Chiroptères

Il y a lieu de réitérer la question déjà posée par le MRNF concernant une activité de migration de la chauve-souris rousse (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, prochainement désignée vulnérable par le ministère) détectée au site 3 (5.2.9.5 Migration). Aucune mesure d'atténuation n'est prévue en phase d'exploitation pour ce groupe d'animaux. Un programme de suivi des mortalités de chiroptères de 3 ans est toutefois prévu.

- Quelles mesures d'atténuation le promoteur du projet entend-t-il appliquer dans l'éventualité de mortalité chez cette espèce?

4. RÉFÉRENCES CITÉES

Agence géomatique montréalaise, GéoMont, 2005. Portrait des pertes de superficies forestières en Montérégie entre 1999 et 2004.

Andréen, H., 1994. Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat: a review. *Oikos*, 71:355-366.

Bélanger, L. et Grenier, M., 1998. Importance et causes de la fragmentation forestière dans les agroécosystèmes du sud du Québec. Série de rapport technique numéro 327. Environnement Canada, Service Canadien de la faune, région du Québec.

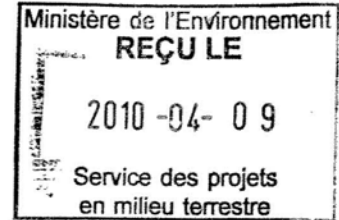
5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les commentaires ci-dessus peut être adressée à :

Monsieur Mathieu Roy
Direction de la production d'électricité
Secteur de l'énergie
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Madame Danielle Saint-Pierre
Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et
de Laval-Lanaudière-Laurentides
Secteur des Opérations régionales
Téléphone : 514 873-2140, poste 256

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3122.



Le 7 avril 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 17 février 2010 concernant le projet de parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418-627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. (Fiche technique)

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU
PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-VALENTIN
Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**

N/R : 20100218-78 – V/R : 3211-12-157

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du MRNF sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- ✓ Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres éolien (A/O 2005-03) pour l'installation de 2 000 MW d'énergie éolienne, et choisi en mai 2008.
- ✓ Un contrat d'approvisionnement en électricité sera conclu entre Venterre et HQD.
- ✓ Ce projet consiste à aménager un parc de 25 éoliennes d'une puissance installée de 50 MW sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin, Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu, en Montérégie. Une petite partie du projet se trouve aussi dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, dans la MRC Les Jardins-de-Napierville.
- ✓ Le domaine du projet est distribué sur une superficie de 29,6 km² et est situé entièrement en territoire privé, majoritairement sur des terres agricoles qui recèlent quelques boisés.
- ✓ Quatre ruisseaux s'écoulant vers la rivière Richelieu située à proximité vers l'est composent les cours et plans d'eau du domaine.
- ✓ Le coût du projet est évalué à environ 150 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 90 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.
- ✓ Le parc éolien doit commencer ses livraisons le 1^{er} décembre 2012.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Volume 1

L'étude d'impact est bien réalisée. La planification du projet et sa localisation permettent, entre autres, de minimiser les impacts. Les mesures d'atténuation avancées pour les phases de construction du parc éolien (installation de ponts

temporaires) et d'exploitation (ponts en arche, grillages) sur les habitats du poisson et de l'herpétofaune (MP4 et MP5) sont d'ailleurs à souligner comme mesures exceptionnelles qui auraient intérêt à être appliquées dans d'autres projets de développement. Cependant, des réserves sont exprimées quant au traitement de certaines composantes fauniques (études et inventaires), forestières et géologiques.

Certains éléments géologiques et miniers n'ont pas été pris en considération dans l'étude. Cependant, les considérations géologiques et minières ne sont pas explicitement mentionnées dans la directive de l'étude d'impact sur l'environnement de ce parc éolien.

1.5 Réglementation

Tableau 1.5-1 : Réglementation du projet

Dans le cas des terrains publics et privés, où des droits d'exploration et d'exploitation de substances minérales ont été émis, certains articles de la Loi sur les mines s'appliquent (articles 65 et 235). Cependant, l'absence de référence à cette loi en regard de ces substances n'a pas d'impact sur le projet éolien de Saint-Valentin, du moins à l'heure actuelle, puisque aucun droit n'a été émis sur le territoire.

La Loi sur les mines concerne aussi les permis de recherche de gaz et de pétrole. De tels permis ont été émis sur tout le territoire du projet de Saint-Valentin.

- Il est demandé au promoteur, au tableau 1.5-1, d'ajouter la référence à la Loi sur les mines.

3.1.1 Méthodologie

Tableau 3.1.1 : Composantes valorisées de l'environnement et méthodes d'évaluation

Le promoteur indique que les inventaires ont été effectués, en 2006 et 2007, pour la faune avienne et de juillet à octobre 2008 et 2009, pour les chiroptères. Or, à la section 3.2.5.2 - Végétation, il est fait mention d'ajouts d'éoliennes à l'hiver 2009.

- Le promoteur considère-t-il effectuer l'ajustement des secteurs d'inventaires pour compléter ceux-ci et tenir compte des ajouts d'éoliennes qui ont eu lieu après les dates d'inventaires?

3.2 Description des composantes du milieu biophysique

- Le MRNF demande au promoteur de tenir compte du rapport suivant dans la description des milieux humides présents dans la partie nord du territoire :

Buteau, P., 1996 – Inventaire des tourbières de la région de la Montérégie (SNRC 31H/03). MRNF; MB 96-19, 44 pages.

Ce rapport est disponible sur le site du MRNF, onglet *Les mines, Produits et Services, e-Sigeom (Examine)*
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp>

3.2.2 Relief et géologie

Les meilleures références à un aperçu de la géologie des Basses-Terres du Saint-Laurent et de la géologie de la région de Saint-Valentin sont celles du géologue qui a effectué les travaux de cartographie géologique, à savoir M. Yvon Globensky :

- Globensky, Y. et Martineau, G., 1991 – Aperçu géologique des Basses-Terres du Saint-Laurent. MRNF, GT 88-03.
- Globensky, Y., 1987 – Géologie des Basses-Terres du Saint-Laurent. MRNF; MM 85-02, 70 pages.
- Globensky, Y., 1981 – Région de Lacolle et Saint-Jean (S) – MRNF; RG 197, 197 pages.

La carte géologique du RG-197 (Globensky, 1981) est reproduite à la figure 2a dans la section sur le potentiel archéologique (Volume 3 – annexe de l'étude) et une référence à cette carte y est faite. Dans le rapport RG-197, le géologue signale la présence d'un site fossilifère (page 45, site 44 et localisation du site sur la carte géologique) et de plusieurs carrières de calcaire aujourd'hui abandonnées (page 164). Il signale aussi un gîte minéralisé en zinc sur la carte GT 88-03. Les rapports sont disponibles sur le site du MRNF, onglet *Les mines, Produits et Services, e-Sigeom (Examine)*
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/index.jsp>

- Le MRNF demande que l'information contenue dans ces rapports soit utilisée pour bonifier cette section de l'étude.

3.2.5.2 Sols et dépôts de surface

Une première carte de dépôts de surface a été publiée dans un rapport disponible sur le site Internet du MRNF, Les Mines :

- Lasalle, P., 1985 – Géologie des sédiments meubles de la région de Lacolle – Saint-Chrysostome. MRNF; ET 83-21, 20 pages.

En périphérie du territoire, des gisements de sable et de gravier ont été identifiés :

- Brazeau, A., 1997 – Inventaire des ressources en granulats de la région de Lacolle. MRNF, MB 97-24, 24 pages.

Le MRNF demande que ces références soient utilisées pour compléter les données concernant les sols et les dépôts de surface.

3.2.5.5 Aires protégées ou autres espaces reconnus

Le promoteur n'a pas représenté les habitats fauniques présents en bordure de la rivière Richelieu, soit une héronnière et des habitats du rat musqué.

- Le promoteur peut-il remédier à cet état de fait et évaluer l'impact du projet en lien avec la présence de hérons?

Il est également mentionné que « *aucun... écosystème forestier exceptionnel n'est présent dans la zone d'étude ou à proximité de celle-ci* ». Or, il en existe un le long du Richelieu, à proximité du domaine du projet.

- Le promoteur peut-il prendre en compte cette information?

3.2.5.7 Conclusion (Écosystèmes terrestres)

Les inventaires d'espèces végétales à statut précaire ont été réalisés en septembre 2008 et un inventaire complémentaire a été réalisé en juin 2009 à la suite de l'ajout d'éoliennes (page 56, Travaux de terrain). En conclusion, le promoteur du projet mentionne que des espèces printanières pourraient être présentes, particulièrement dans les érablières sucrières et dans la forêt riveraine du ruisseau Pir-Vir (Écosystèmes d'intérêt, érablière à tilleul mature).

- Le promoteur compte-t-il vérifier la présence de ces espèces printanières à partir d'inventaires supplémentaires?
- Est-ce que ces milieux seront conservés sur la base de zones d'exclusion pour les travaux?

3.2.6 Faune avienne

Tableau 3.2.4 : Liste des espèces d'oiseaux migrateurs à statut précaire pouvant potentiellement fréquenter le domaine du parc éolien

Il est mentionné que les espèces d'oiseaux en situation précaire n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques en migration. Or, l'aigle royal, le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche sont mentionnés dans ce tableau. Des nids de faucon pèlerin sont présents dans un périmètre de 10 km autour du parc éolien. Il n'est pas fait mention du suivi télémétrique de faucons pèlerins réalisé par le MRNF pour fournir les domaines vitaux de cette espèce, les corridors de migration qu'elle utilise et les zones de recoupement avec le domaine du parc éolien. L'entente de financement qui a été

conclue à cet égard avec le promoteur du projet de parc éolien de Saint-Valentin n'est pas non plus mentionnée.

- Comment le promoteur compte-t-il intégrer ces données à l'évaluation des impacts?
- Le Ministère demande que le texte soit ajusté pour rendre compte de cette information et de l'évaluation de cette composante.

3.2.8.5 Mammifères à statut précaire potentiellement présents dans la zone d'étude

Le promoteur mentionne la présence potentielle de plusieurs espèces de mammifères à statut précaire dans la zone d'étude, dont celles du campagnol sylvestre et du petit polatouche dans l'érablière sucrière du ruisseau Pir-Vir et les forêts mûres au nord de la zone d'étude. Aucun inventaire n'a été réalisé, mais il considère le potentiel faible.

- Le promoteur compte-t-il vérifier l'occupation potentielle de ces habitats par les mammifères à statut précaire à partir d'inventaires supplémentaires?
- Est-ce que ces milieux seront conservés sur la base de zones d'exclusion pour les travaux?

3.2.9 Ichtyofaune (Méthodologie)

Des pêches ont été réalisées les 11 et 12 septembre 2008 dans les ruisseaux du domaine éolien. L'échantillonnage a été réalisé à des endroits où seront possiblement aménagées des traverses; une douzaine sont prévues. Sur la base des résultats de ces pêches, le promoteur indique que ces cours d'eau ne seraient pas des habitats privilégiés pour les poissons (qualité de l'eau et hydrologie). Cependant, des poissons ont été observés dans tous les cours d'eau qui seront traversés et ils forment tous des tributaires de la rivière Richelieu, reconnue pour la diversité de ses espèces ichthyennes.

- Comment le promoteur compte-t-il vérifier l'utilisation des cours d'eau par les poissons à d'autres périodes et plus particulièrement au printemps, où les débits et niveaux sont plus susceptibles d'offrir des habitats utilisés selon les superficies mouillées en crue?
- Le Ministère demande que la présence du mené d'herbe, espèce désignée vulnérable en 2009, soit mieux documentée pour les ruisseaux traversant le parc éolien.

3.2.10 Herpétofaune

Seules deux journées d'inventaires (19 et 30 septembre 2008) ont été consacrées à l'étude de l'herpétofaune dans la zone d'étude. La présence d'habitats d'espèces en situation précaire, comme la salamandre à quatre orteils, la couleuvre tachetée et la couleuvre à collier, a été reconnue dans la bétulaie grise située au nord du domaine du

parc éolien, dans les forêts feuillues comportant des mousses, ainsi que dans divers habitats ouverts dans le cas de la couleuvre tachetée. Le consultant (Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent) recommande la réalisation d'inventaires au printemps pour compléter les inventaires réalisés.

- Comment le promoteur compte-t-il vérifier l'occupation potentielle de ces habitats à partir d'inventaires supplémentaires?
- Est-ce que ces milieux seront conservés sur la base de zones d'exclusion pour les travaux?

5.2.2.1 Interrelation et impacts potentiels (Relief et géologie)

L'Étude d'impact mentionne : « *Ces activités pourraient modifier le relief et le socle rocheux si d'importants travaux d'excavation ou de dynamitage étaient nécessaires dans des secteurs de pente abrupte ou instable...* ». Un seul gîte minéral (zinc) est localisé sur le territoire. Les impacts en relation avec la géologie concernent plutôt les effets sur le potentiel minéral et l'accessibilité aux ressources minérales et non pas sur la modification du socle rocheux.

- Le MRNF demande de corriger cette section en fonction des commentaires qui précèdent.

5.2.3.1 Interrelation et impacts potentiels (Sols et dépôts de surface)

Les mêmes commentaires qu'à la section 5.2.2.1 s'appliquent.

- Le projet limitera-t-il l'accès aux ressources potentielles en sable et gravier par exemple?
- Aura-t-il une influence sur les tourbières?
- À la lumière de ces nouvelles considérations, il faudrait réviser au besoin les impacts, jugés non significatifs dans le rapport.

5.2.6.2 Valeur de la composante (Écosystèmes terrestres)

Des dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Le Haut-Richelieu interdisent l'implantation d'éoliennes dans les boisés. Selon une étude récente (Agence géomatique montréalaise, GéoMont, 2005), la superficie forestière en Montérégie est inférieure à 30 % de son territoire. Il est admis que des taux de superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, à moins de 30 %, des pertes importantes de biodiversité. Or, la superficie forestière du domaine du projet, selon les chiffres du promoteur (non validés), se situe à environ 10 %, ce qui s'avère bien en dessous de la proportion souhaitable (soit un minimum de 30 %). La conservation des surfaces boisées résiduelles, aussi petites soient-elles (haies, bandes boisées, îlots marginaux), devient alors un enjeu crucial (Andréen, 1994;

Bélangier et Grenier, 1998). Aussi, dans ce contexte particulier à la Montérégie, toutes les surfaces ayant le potentiel de supporter un couvert forestier (champs abandonnés et friches) méritent une attention spécifique, d'autant plus qu'elles servent de refuge à la flore et à la faune ou de structures de nidification.

Bien qu'il soit mentionné dans la section 5.2.6.2 que « *aucun boisé ne sera touché par le projet* », à la section 5.2.6.3, *Évaluation des impacts*, il est inscrit que les superficies déboisées et défrichées demeurent très limitées.

- Est-ce que des superficies boisées pourraient être coupées et défrichées?
- Si tel est le cas, des mesures de compensation sont-elles envisagées?
- Le cas échéant, le promoteur doit identifier et chiffrer tout déboisement occasionné par le projet.
- Le promoteur doit également identifier et chiffrer les superficies de champs abandonnés et de friches dont il pourrait faire usage.
- Le promoteur doit spécifier s'il envisage de reboiser, plutôt que de restaurer, les champs abandonnés et les friches touchées par les travaux temporaires du projet, le cas échéant.
- Des mesures de compensation sont-elles prévues dans l'éventualité où des surfaces boisées, en friche ou des champs abandonnés seraient touchés de façon permanente?

5.2.7.3 Évaluation des impacts (Faune avienne – Oiseaux migrateurs)

L'utilisation du domaine éolien par les oiseaux migrateurs, particulièrement les bernaches et les oies des neiges, a été documentée. Ces espèces représentent 86 % et 73 % des observations d'oiseaux migrateurs à l'automne et au printemps, respectivement. Un mouvement journalier a été observé entre la zone d'étude et la rivière Richelieu. Les risques de collision ont été évalués et l'intensité de l'impact est jugé faible. Le promoteur n'indique aucune mesure d'atténuation particulière pour les périodes de migration des bernaches et des oies.

- Advenant des collisions nombreuses et compte tenu des activités (mouvements journaliers d'alimentation) de ces espèces, est-ce que le promoteur envisage des mesures d'atténuation, comme l'arrêt des turbines lors des périodes critiques?

Concernant les oiseaux de proie en migration (pages 152 et 153), aucune référence n'est faite au *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* élaboré par le MRNF.

- Le promoteur peut-il remédier à cet état de fait?

Ce protocole sera appliqué comme mesure de suivi environnemental et les résultats ainsi obtenus pourraient conduire à des mesures d'atténuation particulières.

- Comment le promoteur compte-t-il atténuer les mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères?

5.2.8.1 Interrelations et impacts potentiels (Faune avienne – Oiseaux nicheurs)

Les interrelations sont évaluées non significatives, pourtant le comportement des vols nuptiaux du goglu des prés et de l'alouette hausse-col a été relevé dans la zone d'étude. Ces espèces ont un comportement de reproduction qui comporte une parade nuptiale en haute altitude. Les éoliennes peuvent avoir un impact sur les oiseaux ayant ce type de comportement. De plus, il est mentionné dans l'étude d'impact qu'il serait important d'estimer l'impact des éoliennes sur le goglu des prés en particulier avec des levés de reproduction après la construction et des levés de mortalité.

- Comment le promoteur compte-t-il assurer ces évaluations puisque le suivi environnemental (7.2 Programme de suivi) n'en fait pas spécifiquement mention pour la période de reproduction?

5.2.9 Chiroptères

Une activité de migration de la chauve-souris rousse (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, prochainement désignée vulnérable par le MRNF) a été détectée à partir de la station 3 (5.2.9.5 Migration). Un suivi en période de post-construction par des inventaires de carcasses permettra de déterminer l'impact réel sur les populations de chauves-souris.

- Quelles mesures d'atténuation le promoteur du projet entend-t-il appliquer dans l'éventualité de mortalités chez cette espèce?

5.2.11.1 Interrelations et impacts potentiels (Ichtyofaune)

Les impacts potentiels associés aux interrelations significatives sont l'augmentation de la sédimentation et d'éléments nutritifs ainsi que la perte d'habitat du poisson pendant les phases de préparation et de construction du projet. À la suite de l'application de mesures d'atténuation, un impact résiduel est jugé non important pour la perte d'habitat du poisson, pourtant la valeur de cette composante, l'intensité et l'importance de l'impact sont évaluées comme moyennes et la durée longue.

- Le Ministère demande que le promoteur ajuste l'importance de cet impact résiduel, d'autant plus que des mesures de compensation sont avancées (tableau 5.2-9 Synthèse des impacts sur la composante *Poissons et leurs habitats*).

La mesure de compensation (MPc 1) avancée au tableau 5.2-9 est d'effectuer un aménagement créant un nouvel habitat ou qui rehausse la qualité d'un habitat existant pour une superficie équivalente.

- Comment le promoteur procédera-t-il à l'élaboration d'un tel aménagement?
- À quelle superficie le promoteur évalue-t-il la perte d'habitat du poisson au total et en moyenne par traversée de cours d'eau (20 traversées)?

5.5.1.2 Faune avienne et chiroptères (Impactrs cumulatifs)

Le parc éolien de Carleton est mentionné comme pouvant contribuer à augmenter l'impact régional sur la faune avienne et les chiroptères alors qu'il est situé en Gaspésie.

- Le promoteur du projet voulait-il plutôt mentionner l'impact cumulatif relié au projet du parc éolien Montérégie, situé à Saint-Rémi?

Volume 2

Carte 2.2-2 Contrainte à l'implantation des éoliennes

- Les chemins d'accès aux éoliennes auraient dû figurer sur la carte. D'autre part, les milieux humides ne sont pas délimités dans le domaine du parc éolien (parties nord et sud de celui-ci), tel qu'illustré à la carte 3.2-1.

Carte 3.2-1 Reconnaissance de l'habitat du poisson

- Il serait pertinent qu'une station de reconnaissance de l'habitat du poisson soit établie dans la partie sud du domaine du parc éolien (en lien avec l'inventaire printanier demandé en 3.2.9 Ichtyofaune).

Carte 3.2-4 Milieux sensibles

Tel que représenté, le chemin d'accès vers les éoliennes 15 et 18 traverse l'occurrence du noyer cendré, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

- Est-ce bien le cas ou simplement une question d'échelle?

Volume 3

ANNEXE E Description des écosystèmes terrestres

- Les légendes des cartes de dépôt de surface et des écosystèmes terrestres ont été inversées.

ANNEXES F1 Rapport d'inventaire sur l'avifaune, F2 Rapport sur les espèces aviennes en périls, et G Rapport d'inventaire des chiroptères

- Pour la compréhension du lecteur, les études sur ces différents groupes de la faune auraient dû représenter le domaine du parc éolien.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Il y aurait lieu de détailler quelles seront les contributions volontaires versées aux municipalités.
- Quels seront les montants des redevances annuelles payées par le promoteur aux municipalités et aux MRC?
- L'association touristique Régionale Tourisme Montérégie ainsi que les trois clubs de motoneige ont-ils été consultés?
- Quelles sont les vues valorisées qui ont été identifiées par la population lors des événements de consultation?
- Parmi ces vues valorisées, quelles sont celles qui ont été retenues par le promoteur et de quelle manière le choix a-t-il été effectué?
- Est-ce que certains organismes du milieu ont été consultés pour obtenir les vues valorisées choisies? Dans l'affirmative, quels sont ces organismes et pour quelles raisons ont-ils été retenus par le promoteur?
- Il y aurait lieu d'indiquer que le gouvernement du Québec oblige le promoteur à procéder au démantèlement complet du parc à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc.
- À la page 174 de l'étude d'impact, il est indiqué que les ressources locales et régionales seront priorisées pour les phases de préparation et de construction. Concrètement, de quelle manière le promoteur entend-t-il remplir cet engagement?
- Est-ce que le promoteur mettra sur pied un comité de suivi et de concertation? Dans l'affirmative, qui fera partie de ce comité?

5. RÉFÉRENCES CITÉES

Agence géomatique montérégienne, GéoMont, 2005. Portrait des pertes de superficies forestières en Montérégie entre 1999 et 2004.

Andréen, H., 1994. Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat: a review. *Oikos*, 71:355-366.

Bélanger, L. et Grenier, M., 1998. Importance et causes de la fragmentation forestière dans les agroécosystèmes du sud du Québec. Série de rapport technique numéro 327. Environnement Canada, Service Canadien de la faune, région du Québec.

6. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les commentaires ci-dessus peut être adressée à :

Madame Annie Cloutier
Direction de la production d'électricité
Secteur de l'énergie
Téléphone : 418 627-6386, poste 8312

Madame Danielle Saint-Pierre
Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et
de Laval-Lanaudière-Laurentides
Secteur des Opération régionales
Téléphone : 514 873-2140, poste 256

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 30 mars 2010